

Le fédéralisme comme refus des monismes nationalistes¹

JEAN LECLAIR

La nature du maître m'importe bien moins que
l'obéissance.

Alexis de Tocqueville (1840 : 436)

En amont de toute réflexion normative sur le concept à double profil de confiance/méfiance se pose la question de la perspective épistémologique adoptée par le chercheur lorsqu'il envisage le rôle joué et la place occupée par l'individu dans l'univers social et politique. Ainsi, pour celui qui conçoit la nation comme constitutive de l'individu, comme totalité sociale logiquement et ontologiquement antérieure aux parties qui la composent, le fédéralisme sera avant tout un mode de gestion du rapport entre des groupes bien souvent conçus comme mutuellement exclusifs. En revanche, pour celui qui envisage les phénomènes sociaux comme émanant, du moins en partie, des comportements et de l'action des individus, le fédéralisme ouvre une porte sur un mode de gestion de la différence qui met tout autant l'accent sur les intérêts des groupes constitués que sur ceux des citoyens qui les compo-

1. Je tiens à remercier le Conseil de la recherche en sciences humaines du Canada dont l'appui financier a rendu possible la réalisation de cette étude. Celle-ci s'inscrit dans un projet plus général de réflexion sur le fédéralisme et, plus spécifiquement, sur sa pertinence comme avenue de solution pour reconfigurer les rapports entre Autochtones et allochtones : voir Leclair (2006a, 2007, 2008, 2009a, 2009b, 2010a, 2011, 2012). Je tiens à remercier Dimitrios Karmis d'avoir bien voulu lire et commenter le manuscrit du présent texte. Je demeure, bien sûr, seul responsable des idées qui y sont exprimées.

sent. Cette perspective met également en relief la fragilité de ces totalités sociales qui n'ont parfois pas toute la concrétude qu'on leur prête.

La façon dont on envisage le concept de confiance/méfiance est donc tributaire de ces postures épistémologiques trop souvent inexprimées. C'est là ce que j'aimerais examiner. Dans la première partie, je souhaite donc montrer de quelle manière le nationalisme méthodologique contribue à cultiver un sentiment de méfiance en ne donnant qu'un aperçu partiel, je ne dis pas erroné, de la dynamique fédérale de l'État canadien. À l'occasion de cette discussion, je tenterai également de montrer que, pour certains tenants du nationalisme méthodologique, le rôle des sciences sociales ou du droit consiste avant tout à préserver et à défendre l'intégrité de la nation telle que par eux définie. Dans la deuxième partie, je compte cette fois présenter l'idée que, pour un certain nombre de citoyens du Québec, et même d'autres provinces – et en particulier un certain nombre de citoyens autochtones –, le fédéralisme peut être le garant d'une moralité politique qui n'a pas la mollesse caoutchouteuse qu'on prête trop souvent, au Québec, à toute tentative de réflexion de type fédéral. Semblable perspective se fonde sur une posture épistémologique où l'indubitable socialisation des individus est reconnue, sans pour autant que soit refusée à ces derniers une part d'autonomie réflexive. Or cette aptitude à la réflexivité les autorise à manifester une saine méfiance envers les projets politiques qui leur sont proposés.

Ma thèse est la suivante : le fédéralisme, au Canada, permet au citoyen qui le désire de refuser d'être instrumentalisé par *des* projets nationalistes qui ont *tous* pour dénominateur commun d'aplatir la complexité foisonnante de son existence. Si, dans l'esprit de théoriciens comme James Madison, le fédéralisme permet de garantir la liberté des individus en multipliant les communautés *politiques*, aujourd'hui, dans un univers dominé par les revendications *identitaires*, le fédéralisme peut servir à faire sauter les verrous des carcans culturels qu'on veut ériger autour du citoyen. Cette perspective permet ainsi de reconnaître une dignité et, surtout, une légitimité à celui ou à celle qui refuse de porter l'une ou l'autre cocarde.

Les auteurs embrassant le nationalisme méthodologique, qu'ils soient québécois, anglo-canadiens ou autochtones, en sont souvent réduits à recourir à des explications psychologisantes pour expliquer la faillite du Canada. Si je noircis le tableau : pour les chercheurs nationalistes québécois ou autochtones, que ce soit explicite ou non, le refus par leurs coreligionnaires du projet national québécois ou autochtone tient – selon

un ordre de politesse décroissant – soit à un manque d’informations, soit à un manque de patriotisme, soit à une forme d’aveuglement ou de fausse conscience de colonisé, ou enfin, soit à un manque de courage, ou pire, à un amour inconsidéré pour les Rocheuses. De leur côté, les Québécois qui n’embrassent pas le projet national canadien sont taxés, par les auteurs nationalistes canadiens-anglais, de méconnaître le concept d’égalité, de manquer de gratitude, d’être des parangons d’égoïsme ou d’étroitesse d’esprit. Compte tenu de leur point de vue méthodologique et donc normatif, tous ces auteurs – dont certains sont des chercheurs patentés – ne peuvent envisager qu’il puisse exister une moralité fédérale d’inspiration libérale autorisant un Québécois, par exemple, à refuser les *deux* projets nationalistes totalisants qu’on lui propose. Ils refusent d’admettre une position de principe autre que la suivante : « Je souscris au projet national québécois » ou « J’adhère au projet national canadien. » Toute autre attitude ne peut être qu’« ambivalente » ou « ambiguë » ; elle ne peut être principielle.

Or, si l’on accepte l’hypothèse proposée ici, il est possible de comprendre la volonté de certains citoyens québécois d’adhérer au régime fédéral canadien, sinon même de l’affectionner, et ce, malgré qu’ils puissent cultiver un faible niveau de confiance envers leurs concitoyens canadiens-anglais. Leur posture fédérale tient plutôt à la méfiance qu’ils entretiennent à l’égard des projets nationalistes portés par les partis politiques *provinciaux et fédéraux* qui les représentent. Autrement dit, leur méfiance n’est pas uniquement dirigée à l’encontre de l’Autre tel qu’il est construit par le discours nationaliste, mais également à l’encontre du Soi pensé et proposé par ce même discours. Bref, la perspective fédérale proposée ici peut être résumée par l’aphorisme toquevillien cité en exergue : du point de vue du citoyen, la nature du maître importe bien moins que l’obéissance².

1. LE NATIONALISME MÉTHODOLOGIQUE OU LA RÉALITÉ RATATINÉE

Il va de soi que l’appréhension cohérente de la réalité requiert la conscription de certains concepts. En l’absence de ces derniers, fussent-ils inexprimés, la vie serait affreusement angoissante. Les concepts

2. Le point de vue présenté dans le présent chapitre comporte plusieurs similitudes avec les idées exprimées par les auteurs suivants : Karmis et Maclure (2001) ; Schouls (2003) ; Karmis et Norman (2005) et Panagos (2008).

permettent de mettre de l'ordre dans le flux des perceptions. En outre, ils rendent la science possible. Tout auteur, même inconsciemment, série le réel au moyen d'entités abstraites ou semi-abstraites. Toutefois, pareille conceptualisation, même dans les disciplines à vocation descriptive, entraîne toujours des conséquences épistémologiques (Revel, 2001 : 63-64 et 71-72), et, bien souvent, normatives (Leclair, 2009a et 2012).

Ainsi, l'anthropologue ou le sociologue qui fait sienne la posture selon laquelle les individus, ou plutôt l'agrégation des décisions individuelles – souvent incohérentes et non préméditées – sont à l'origine des actions collectives – individualisme méthodologique – n'examinera pas la réalité à l'aune des mêmes critères que l'anthropologue ou le sociologue qui adhère plutôt à l'idée que les individus sont avant tout le produit de processus de socialisation dont le contrôle leur échappe – holisme méthodologique. Mais, ce qui relève essentiellement de l'épistémologie – l'examen de la réalité – peut emporter le chercheur, parfois à son insu, sur le sentier du normatif, sinon du prescriptif. De l'individualisme méthodologique, l'anthropologue peut ainsi passer à l'individualisme moral lorsqu'il affirme, par exemple, que les citoyens autochtones *doivent* être en mesure d'invoquer la Charte canadienne des droits et libertés à l'encontre d'éventuels gouvernements autochtones autonomes. À l'inverse, du holisme méthodologique, un autre anthropologue peut évoluer vers le holisme moral en affirmant cette fois que les autochtones étant les enfants d'une tradition culturelle qui les dépasse, l'invocation de droits individuels *ne doit pas* être autorisée puisqu'elle mettrait en péril l'essence même de ce qui fait l'« Autochtone ».

Ces deux perspectives méthodologiques sont incontestablement intéressantes, mais le monisme qui les caractérise les entraîne toutes deux à occulter une partie de la réalité. En conséquence, il importe d'en révéler les faiblesses puisque les conclusions qu'elles autorisent, une fois conscrites par les politiciens ou les avocats, peuvent avoir des conséquences normatives importantes. Comme le rappelle Raymond Boudon, à propos des modèles théoriques permettant de saisir le social et surtout le changement social, « il importe de ne pas interpréter ces modèles de manière réaliste, de ne pas leur prêter un pouvoir de prévision qu'ils n'ont pas : le réel déborde toujours le rationnel, surtout s'agissant des phénomènes particulièrement complexes que sont les phénomènes sociaux » (1984 : 238).

J'aimerais maintenant examiner de quelle manière le nationalisme méthodologique de certains chercheurs québécois les amène à poser sur le fédéralisme canadien un jugement qui, à mon sens, n'explique qu'en

partie la réalité actuelle³, Les chercheurs dont je parlerai étant des politologues et des juristes, c'est-à-dire issus de disciplines dont la vocation est normative, sinon prescriptive, on devine que le dévoilement de leur perspective méthodologique est encore plus fondamental, si l'on veut mettre en perspective les « jugements » qu'ils portent sur le fédéralisme⁴.

Les paragraphes qui suivent seront consacrés à la description et à la critique des principales caractéristiques du nationalisme méthodologique. La première, comme nous le verrons maintenant, consiste à postuler une isomorphie entre la société, la nation et l'État.

1.1 La confusion entre État, nation et société

La prévalence du nationalisme méthodologique s'explique facilement⁵. Mon objectif n'est pas de lui nier toute pertinence, mais simplement de souligner son incapacité à tout expliquer, et surtout, à rendre compte de la dynamique d'un État fédéral. Pourquoi cette prévalence? Parce que, depuis au moins le début du XIX^e siècle, dans les cercles des auteurs politiques, l'État-nation est devenu *le* modèle type d'organisation politique du monde moderne. Il en est venu à être appréhendé comme le principe organisationnel « naturel » et nécessaire de la modernité. L'État-nation s'est imposé, pour ainsi dire, comme lunette cognitive dans le champ des sciences sociales.

-
3. Contraint par des limites d'espace, et ayant examiné ailleurs les travers du totalisme conceptuel caractéristique de la pensée de certains auteurs autochtones (Leclair, 2009a et 2012), je me concentrerai ici sur le nationalisme méthodologique d'auteurs québécois.
 4. Mon objectif est d'esquisser un portrait du nationalisme méthodologique comme idéaltype. Afin d'illustrer certaines des caractéristiques de celui-ci, je ferai parfois référence aux trois publications suivantes : Caron et Laforest (2009) ; Fafard, Rocher et Côté (2010) et Brouillet (2005). Je tiens à souligner cependant que les faiblesses du nationalisme méthodologique que je dénonce dans ce chapitre ne figurent pas toutes dans ces deux articles et cet ouvrage ! J'aurais pu choisir d'autres auteurs ou d'autres articles. J'ai choisi ces articles en partie par commodité (ils sont récents) et parce qu'ils sont l'œuvre de politologues qui, depuis plusieurs années, sont très influents dans le milieu universitaire et ailleurs. Quant à l'ouvrage d'Eugénie Brouillet, non seulement est-il devenu un incontournable, mais j'en ai déjà fait la critique ailleurs et sur la base d'arguments similaires à ceux que je présente en ces pages (Leclair, 2007 et 2008).
 5. Les pages qui suivent sont inspirées par les travaux des auteurs suivants : Winner et Schiller (2003) ; Beck (2005) ; Chernilo (2006) ; Skey (2009) ; Smith (2009) et Baron (2009).

À cette « naturalisation » de l'État-nation s'est ajoutée, dans l'esprit des tenants du nationalisme méthodologique, une confusion entre la nation, la société et l'État qu'ils se sont donné pour tâche de décrire et d'analyser. Ainsi, non seulement la société en est-elle venue à être pensée comme s'arrêtant aux frontières de l'État, mais la nation est maintenant présumée l'obombler au millimètre près. Bref, l'étude des sociétés est aujourd'hui bien souvent confondue avec l'étude de l'État-nation. Cette perspective méthodologique a engendré, par exemple, une conception du développement social selon laquelle ce dernier serait le résultat de facteurs purement endogènes à la société nationale. Les facteurs « externes » sont perçus comme faisant simplement partie d'un « environnement » auquel la société nationale s'adapte. Ils ne sont pas considérés comme des influences directes sur le changement social. Seuls sont « véritablement » pertinents, en tant que vecteurs de changement, les phénomènes sociaux éclos à l'intérieur des frontières de la nation.

Présumant de la consubstantialité de la nation, de la société et de l'État, le nationalisme méthodologique encourage également le chercheur à ne s'intéresser qu'à l'action des *gouvernements* nationaux et des partis politiques, au détriment de celle d'autres acteurs sociaux (Skey, 2009). En effet, l'État étant le porte-voix de la nation, il va de soi qu'on privilégie ses interventions. Ce faisant, toutefois, on se trouve à accorder un poids démesuré aux producteurs de discours officiels et l'on présume trop facilement que les partis politiques expriment les sentiments de la totalité des citoyens⁶. L'effritement de la confiance et de la déférence des électeurs envers les classes politiques provinciales ou fédérales ne plaide pourtant pas en faveur d'une adhésion sans nuances aux discours officiels. Enfin, le système parlementaire de type britannique, allié à une mode de scrutin uninominal à un tour et une discipline de parti extrêmement rigide, rend très difficile l'élaboration de programmes politiques susceptibles d'exprimer avec nuance toute la gamme des convictions politiques de l'électorat. (Nevitte, 1996 et Leclair, 2006b.) Mais non contents d'avoir

6. Le passage suivant de l'article de Caron et Laforest (2009 : 30) illustre bien ce point : « After more than a decade of political polarization between nationalist voters – the vast majority of whom supported the Bloc Québécois – and voters who favored a centralizing federalism – the vast majority of whom supported the Liberal Party of Canada – the election of a Conservative government came as good news to many ... » À supposer que les programmes des partis politiques mentionnés correspondent effectivement à cette description – indépendance/centralisation – c'est une erreur de conclure que la vaste majorité des électeurs partageait cette vision antagonique des choses. Les auteurs, me semble-t-il, présumant ce qu'ils devraient plutôt prouver.

tréssé étroitement ensemble la société, la nation et l'État, les disciples du nationalisme méthodologique postulent parfois l'existence d'une nation ontologiquement transcendante et extérieure aux individus qui s'en réclament.

1.2 La nation comme entité subjective

Ce qui frappe, lorsqu'on s'intéresse à la production scientifique « nationaliste », c'est cette présomption, souvent implicite, que la nation est « naturelle » et non artificielle. Autrement dit, qu'elle a sa source dans une autorité transcendante, antérieure et supérieure aux individus, qu'elle tire son existence d'un processus historique quasi naturel et indépendant des volontés individuelles. Le nationalisme méthodologique a des dimensions ontologiques dans la mesure où la nation existerait en tant qu'entité subjective dotée d'une matérialité distincte de ceux qui la composent. Elle existerait comme une totalité organique et intégrée, comme une chose allant de soi, comme un projet déjà terminé.

En réalité, la nation est le résultat d'un processus social de construction identitaire (Deloye, 1996 : 55). Cette construction ayant été jugée essentielle à la résolution du problème politique suivant : « Comment faire transmigrier, au profit de l'État, la loyauté autrefois éprouvée envers la famille, la communauté locale ou l'organisation religieuse ? Loyauté essentielle à la stabilité, pour ne pas dire à la survie même de l'État. Comment faire donc pour que, dans la hiérarchie des sentiments et des allégeances, les appartenances primaires cèdent le pas au patriotisme étatique ? » Bref, la nation n'est pas un donné. Elle est née d'un projet politique visant à imposer une identité de référence. Projet qui supposait la mise en œuvre de politiques d'homogénéisation de la culture afin que, à l'intérieur du pré carré étatique, la population puisse se regrouper en bloc autour du drapeau culturel et politique tissé et brandi par l'État. Les appartenances primaires dont la portée géographique dépassait celle de l'État-nation ont donc été dépolitisées, c'est-à-dire reléguées dans l'ordre du privé. C'est ainsi que les Canadiens français ont éventuellement dû céder le pas aux Québécois.

Or, si l'on admet cette dimension politique du phénomène national, on peut difficilement présumer de la matérialité ontologique de la nation ou encore de la permanence de tout projet nationalitaire :

En reconnaissant la dimension essentiellement politique de la construction nationale, on affirme son historicité propre. Le caractère national est

variable; il n'est un facteur essentiel d'unification d'une communauté que tant que l'État conserve *tendanciellement* le monopole de sa production. La nation perd ainsi toute dimension permanente. Elle ne peut résister au temps qu'au prix d'un effort constant d'unification identitaire (Deloye, 1996: 58).

Si l'on accepte l'historicité de l'entreprise de construction identitaire nationale et l'importance du rôle de l'activité politique dans la promotion et le maintien de la « conscience nationale », une question se pose. Dans un État fédéral où coexistent *légitimement deux* ordres de gouvernement tout aussi désireux l'un que l'autre de forger la conscience des électeurs, n'est-il pas plausible de supposer que la dualité des discours nationalistes ait pu influencer la structuration de la ou, plutôt, des consciences nationales? Si l'on admet, comme le soutiennent implicitement ou explicitement les auteurs nationalistes, que le flot de la socialisation emporte les individus *malgré eux*, pourquoi disqualifier l'empreinte laissée par les institutions et les discours fédéraux et ne valoriser que le rôle et l'impact de leurs homologues québécois⁷? Pourquoi la présence depuis près de 150 ans de *deux* ordres de gouvernement n'aurait-elle laissé aucune trace dans la conscience politique des Québécois? Pourquoi aurait-elle *nécessairement* porté les Québécois à se méfier de *tout* ce qui est associé à un régime fédéral?

Ne pourrait-on pas soulever l'hypothèse relativement banale selon laquelle *l'intensité* du sentiment de loyauté, ou à tout le moins de déférence, des Québécois envers les *deux* ordres de gouvernement varie dans le temps et selon les enjeux? Si tel est le cas, pourquoi alors constamment tâter le pouls de la communauté politique québécoise et immédiatement diagnostiquer une tumeur maligne lorsque l'appui au projet national – québécois ou canadien – est en baisse? La réponse est simple: pour les tenants du nationalisme méthodologique – qu'ils soient québécois ou anglo-canadiens –, le monisme nationaliste disqualifie – c'est-à-dire relègue dans l'espace du privé – tout attachement qui s'étend intellectuellement, affectivement, culturellement ou géographiquement au-delà⁸ ou en deçà⁹ des frontières de l'État-nation. C'est ce monisme qui retiendra maintenant notre attention.

7. À propos de l'impact du contexte institutionnel sur les choix des acteurs, on lira avec intérêt le panorama esquissé par Lecours (2002).

8. Pour le nationaliste québécois ou autochtone.

9. Pour le nationaliste canadien-anglais.

1.3 Le nationalisme méthodologique : une conceptualisation moniste

Le nationalisme méthodologique suppose l'existence d'un « centre » existentiel névralgique – la nation ou plutôt l'État-nation – et d'un « ailleurs », quant à lui, sans pertinence politique ou culturelle. Si la nation est Une, c'est que la stabilité de l'État est à ce prix. Comme nous l'avons vu, l'attachement des citoyens doit se recentrer sur l'État et reléguer au rang de préoccupations d'ordre privé, les appartenances primaires du citoyen (familiales, professionnelles, religieuses, etc.). Dans cette perspective, la citoyenneté exige du citoyen qu'il accorde priorité à ses compatriotes et à nul autre. Le monisme est un impératif auquel les citoyens *doivent* se plier :

Citizenship ... is much more than a legal principle; it also implies much more substantial elements from the psychological point of view, and the consequence of this is that individuals will assign priority to their fellow nationals, in terms of the moral obligations that each has to the rest of humanity. ... Today, still, this monistic conception of citizenship continues to exert an extremely powerful attraction in terms of the need for the members of a political association to have a unitary and indivisible feeling of identity (Caron et Laforest, 2009 : 31).

Jean-François Caron et Guy Laforest, les auteurs de cette citation, consacrent tout un article à décrire et à dénoncer le caractère moniste du projet nationaliste canadien promu depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale (*id.* : 35). Chose amusante, toutefois, après avoir décrit avec tant de justesse certains des attributs du nationalisme méthodologique, ils s'enfoncent à leur tour, et jusqu'au cou, dans la chausse-trappe qu'ils dénoncent. En effet, tout au long de l'article, seules les prétentions fédérales sont présentées comme unitaires, jamais celles du Québec. Pourtant, comme je tenterai de le démontrer, la conception de la nation québécoise de ces auteurs est tout aussi moniste que celle de leurs opposants.

Ce que le nationalisme méthodologique occulte, c'est la réalité suivante : le fédéralisme canadien est – et a toujours été – le lieu d'affrontements entre *deux*¹⁰ projets nationalistes mutuellement exclusifs. Caron et Laforest ne dénoncent pas tant le nationalisme méthodologique à l'origine d'une certaine pensée politique canadienne-anglaise que la légitimité même du projet national canadien. Pour les auteurs nationalistes, la nation a pour fonction de clôturer l'espace politique pour faire

10. Et même plus, si l'on garde en mémoire les revendications autochtones.

de l'État-nation le *seul* titulaire du pouvoir. Une nation ne peut supporter l'existence d'une rivale sur son propre territoire. Il en découle, en toute logique, qu'un des deux projets nationalistes *doit être* illégitime.

En raison de cette logique nationaliste totalisante, lorsqu'un disciple du nationalisme méthodologique finit par admettre que le fédéralisme peut justifier une double allégeance, c'est à la condition qu'on définisse la double allégeance comme suit : au sein de l'État fédéral canadien, les Québécois ont le droit de faire partie de la nation québécoise, comme les Canadiens anglais ont le droit de faire partie de la nation canadienne-anglaise. L'impératif catégorique du nationalisme interdit qu'on puisse se sentir partie à deux communautés à la fois. Comme nous le verrons maintenant, à cette allégeance unique requise par le nationalisme méthodologique se marie une conception totalisante de la « culture nationale. »

1.4 Une conception totalisante de la culture nationale

Il est intéressant de noter la fascination des auteurs nationalistes pour la source du pouvoir politique, par opposition à son exercice. Il semble, à les lire, que l'identification de la « bonne » nation suffit à régler les conflits. En effet, une fois identifiée, la nation *devrait* avoir compétence sur tout, exception faite de quelques broutilles – pensons ici aux conclusions du Rapport Allaire (1991). En effet, comme je tenterai de l'expliquer, la définition totalisante donnée au concept de « culture » emporte, comme un vent de tempête, à peu près tout ce qui existe sous le soleil et vient le déposer dans le giron de la nation.

Puisque le processus de construction identitaire passe par l'adoption de politiques d'homogénéisation culturelle, on ne sera pas étonné d'apprendre qu'au cœur du projet national on trouve la « culture ». Ce centre vital doit être occupé en totalité par l'État pour éviter tout effritement du lien national. Ceux qui, dans un esprit de conciliation, tentent de combler ce centre, non pas au moyen d'un contenu substantiel fait de mémoire partagée, mais plutôt de procédures et de valeurs dites universelles, risquent fort de se faire accuser de mollesse¹¹. Les tenants du nationalisme méthodologique tiennent plutôt pour acquis que la totalité

11. Connolly (2000 : 192) : « To cling to the logic of the nation while shucking off its religious, ethnic, gender and sensual core is to present yourself to its virulent defenders as an unreliable and weak advocate of the centre you purport to support. »

de ce qui fait l'existence d'une nation tombe sous la coupe de la « culture nationale »¹².

Ces derniers se contentent bien souvent de présumer de l'homogénéité des sociétés dont ils parlent et de l'unanimité qui régnerait en leur sein au sujet de la substantifique moelle de cette culture nationale. Je dis bien *des* sociétés, car la nation et l'identité canadiennes-anglaises passent elles aussi à la moulinette de la réification. Généralement, on présente le Canada hors Québec comme un gigantesque bloc sans nuances, le Terre-Neuvien – et sa culture – pouvant être substitué à l'Ontarien sans que l'analyse en souffre.

Cette déshumanisation des uns et des autres n'est pas le terreau idéal pour l'éclosion d'un sentiment de confiance. Cette représentation de la nation canadienne comme entité subjective dont Ottawa serait le porte-parole nous fait également oublier que, derrière l'« abstraction outaouaise », on trouve un grand nombre de Québécois qui travaillent à divers titres au sein de l'appareil fédéral, mettant en œuvre les politiques, administrant les lois et qui, une fois leur journée de travail terminée, retournent à la maison écouter la Soirée du hockey en compagnie d'amis indépendantistes...

Le nationalisme de l'une ou l'autre partie ainsi que son contenu culturel sont trop souvent présentés comme « allant de soi ». Cette présomption se fonde cependant sur une prémisse non vérifiée, à savoir que les auditoires nationaux font leurs les points de vue sans nuances des partis politiques, et que les citoyens qui composent ces auditoires sont des éponges non réflexives et s'abreuvent tous aux mêmes médias, ces derniers n'étant eux-mêmes que les perroquets d'une seule et même idéologie dominante. Tout cela est bien sûr faux.

Même si les auteurs nationalistes québécois n'ont pas entièrement tort et qu'une partie de la population pense fort probablement comme ils le supposent – par exemple, le 40 % de la population du Québec qui bon an mal an chérit le projet d'une véritable indépendance nationale –, leur présomption d'homogénéité de la société québécoise et d'unanimité de cette dernière sur la question culturelle n'est bien sûr pas confirmée par les faits.

12. Voir ma critique du livre d'Eugénie Brouillet dans Leclair (2007).

Il faut bien l'admettre, une grande majorité de ces auteurs ne s'intéressent pas véritablement à la question de savoir comment les citoyens non indépendantistes du Québec s'approprient la question nationale ou culturelle. Ils préfèrent leurs concepts à la réalité. Pourtant, comme le dit Michael Skey : « [...] we need to actually ask who takes their identity for granted, who is passionate and mobilised by a sense of nation identification and when [...], who rejects such a framework [...] and then try and understand broader general patterns in order to address the complex question of why » (2009 : 337).

La réalité identitaire québécoise et canadienne-anglaise est bien sûr plus complexe que le tableau qu'en brossent ces auteurs¹³. L'identité des uns et des autres n'est pas un substrat imperméable aux changements historiques ou une entité subjective que ne traverse aucune division interne. La culture des uns et des autres n'a pas les contours géométriques qu'on lui prête. Bref, il faut se garder de présenter une image fixe de phénomènes ontologiquement ductiles. En outre, s'il est une vérité de La Palice, c'est bien l'absence d'unanimité entourant le projet national québécois lui-même, sans égard à la question plus générale de l'identité québécoise. De l'indépendance, à la souveraineté-association, au fédéralisme renouvelé, à l'autonomisme adéquiste, en passant par le nationalisme barométrique de Lucien Bouchard¹⁴, le projet national québécois est en constante reconstruction, ce qui, en passant, n'a rien d'étonnant ou d'« anormal »¹⁵. Après tout, les conflits bien plus que le consensus caractérisent les sociétés modernes (voir Montesquieu, 1734 : 64-65, chapitre X). En fait, la présentation plus ou moins caricaturale de la réalité identitaire ou culturelle d'autrui dissimule mal la conviction des auteurs nationalistes de la dignité plus grande de *leur* projet national.

Le nationalisme méthodologique de certains auteurs les pousse même à affirmer que la seule façon de concilier les diverses composantes du Québec consiste à réaliser l'indépendance, et ce, *malgré* les dissensions au sein « de la communauté franco-québécoise » au sujet des contours de

13. Pour une étude intéressante de l'intensité variable du sentiment national au Canada anglais, lire Raney (2009).

14. Programme de libération nationale qui consiste à se plonger métaphoriquement l'index politique dans une salive divinatoire et, une fois la direction des vents nationaux et internationaux consultée, à fixer la date – et, si cela est possible, l'heure – où il sera possible d'obtenir, dans l'allégresse cela va de soi, 50 % des votes plus un.

15. Par exemple, Lamonde (2000 : 63), soutient même que, à la veille de la conquête britannique, l'identité des « Canadiens » était déjà « bivalente ».

son identité collective¹⁶. Bref, le projet national *doit* se réaliser malgré l'incertitude, puisque la nation, au fond, nous dépasse tous et doit réaliser son destin.

Comme je l'ai dit plus haut, à cette présomption d'unanimité et d'homogénéité se greffe une définition totalisante du concept de « culture. » Une conception de la culture entendue non seulement comme ensemble de *faits*, mais également comme produit d'un consensus *moral* sur des valeurs communes. Envisagé de la sorte, le filet de la culture peut emprisonner à peu près n'importe quels phénomènes sociaux, économiques ou culturels. Au nom des « valeurs québécoises »¹⁷, dorénavant associées à la « culture » québécoise, l'État du Québec peut dès lors revendiquer, en toute légitimité selon le point de vue nationaliste, le droit exclusif d'intervenir au nom de la nation québécoise, et ce, même à l'égard de matières qui, au premier regard, ont peu de choses à voir avec ce qu'on associerait avec la culture. Pensons, par exemple, à l'environnement, à l'économie, etc.¹⁸

-
16. Voici, par exemple, comment s'exprime le sociologue Jacques Beauchemin (2002 : 23-24) : « Je n'ignore pas, par ailleurs, que la communauté franco-québécoise est elle-même divisée quant à son autoreprésentation tout autant que par rapport aux objectifs politiques qu'il conviendrait de poursuivre. C'est donc par commodité que je postule sa relative unité. Je ne cherche pas tant, en effet, à montrer l'homogénéité du groupe que, de manière plus générale, le fait que s'affirme en lui et au-delà des divisions qui le traversent, un sentiment d'appartenance communautaire. Dans ce contexte, la question nationale québécoise se révèle dans toute sa complexité. Le défi que doit relever la société québécoise consiste à devoir recomposer la communauté politique autour d'un sujet politique réconcilié, lequel pourrait alors se donner un projet de société dans lequel se retrouveraient les diverses composantes du Québec actuel. Le consentement de la société québécoise au projet nationaliste d'une majorité de francophones trouve ainsi sa pertinence dans la nécessité de refonder la communauté politique québécoise de manière à ce que puissent y être débattus des enjeux de société sans que cette discussion soit perpétuellement entravée par la persistance de la question nationale. »
17. Les politiciens sont particulièrement friands de ce nouvel argument. Le presque défunt Bloc Québécois se faisait d'ailleurs le champion des valeurs québécoises. Voir Bloc Québécois (2010 : 6), où il est affirmé que le Bloc est « le digne représentant et porte-parole des valeurs québécoises. »
18. Tout en reconnaissant qu'il s'agit là d'une définition qui témoigne d'une perspective communautarienne particulièrement exigeante (« *thick* communitarianism »), Caron et Laforest (2009 : 43), citent la définition suivante donnée au mot « culture » dans la version anglaise du *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels* (Rapport Tremblay) de 1956 : « Even before Man has become aware of himself, of his presence in the world, of his destinies and of his responsibilities, there intervenes the influence of the environment, both of

Cette approche totalisante a également l'avantage stratégique d'élever au rang d'intervention « en matière culturelle » des mesures législatives ou des décisions politiques qui, si elles émanaient du Canada anglais, seraient plutôt interprétées comme témoignant d'une volonté d'assurer des finalités nettement moins nobles, c'est-à-dire l'efficience gouvernementale ou économique. Enfin, aux termes de cette perspective, tous les enjeux se voient attribuer une valeur équivalente. Tout est essentiel à la survie culturelle de la nation. La réglementation de la foresterie ou de l'environnement en vient à acquérir l'aura existentielle des questions linguistiques. La modulation des réclamations politiques devient alors impossible. Enfin, si toute question, quelle qu'elle soit, peut être drapée dans le manteau de la culture québécoise, les interventions législatives fédérales, y compris celles autorisées par la Constitution fédérale de 1867, deviennent alors non seulement illégitimes, mais mortifères pour la culture nationale du Québec¹⁹.

Le défaut principal de cette conception totalisante, c'est que, encore une fois, elle repose sur une présomption d'unanimité quant à la définition et quant au contenu – prétendument unique et intangible – de la culture québécoise. Qui plus est, pour reprendre un argument déjà avancé, si l'on accepte, comme le veut le nationalisme méthodologique, que la culture est le produit d'une socialisation qui dépasse l'individu, pourquoi conclure, *a priori*, que, dans un État fédéral, les influences culturelles qui

family and of society, which presides over the first awakening of his personality, the putting into motion of his development; which supplies him with his first instruments of culture, the foundation on which he will later build his personal formation and the spirit in which he will pursue it. This culture, special to a given environment, is by definition the nation's informing principle. *It is the national culture: the totality of the rational and spiritual values forming the collective patrimony of a determined human group; modes of life, morals, customs, traditions, language, laws, etc.*» (mes italiques)

19. Par exemple, dans l'extrait suivant, Caron et Laforest (2009 : 48) semblent soutenir que toutes les lois fédérales pourraient être attentatoires à la culture québécoise, y compris celles qui ont été adoptées conformément aux compétences attribuées par la Constitution fédérale de 1867. Une simple reconnaissance symbolique du caractère multinational de l'État, affirment-ils, ne permettrait pas au Canada de s'extirper d'une logique d'État-nation puisque, « [d]espite this recognition, the laws [could] continue to be enacted as if there were only one people who should be submitted to the same equal treatment. [...] It could be the case that a federal legislation might go against the cultural values of a minority nation. » Mais de quelles lois fédérales parle-t-on ici ? De celles dont l'adoption est autorisée par la Constitution ou de celles qui assurent la mise en œuvre du pouvoir de dépenser dans des matières relevant de la compétence des provinces ?

s'exercent sur un individu s'arrêtent ou devraient *nécessairement* s'arrêter aux frontières de l'État-nation québécois? Enfin, sur quelles bases empiriques Caron et Laforest peuvent-ils affirmer péremptoirement que la création de Radio-Canada²⁰ et du Conseil des Arts du Canada est une manifestation du nationalisme canadien qui porte ombrage à l'identité québécoise, alors que l'avènement d'institutions étatiques comme Télé-Québec, la Régie des rentes du Québec et la Caisse de dépôt et de placement leur semble aller de soi (Caron et Laforest, 2009 : 35)? Bien sûr, ces institutions ont toutes pour fonction symbolique d'affirmer la légitimité de deux projets nationalistes mutuellement exclusifs, mais ces institutions déterminent-elles de manière mécanique et immédiate – l'une en mal et l'autre en bien – ce qui fait la luxuriante complexité de la culture du citoyen québécois contemporain? Cet exemple montre à quel point les auteurs nationalistes ne perçoivent la réalité qu'à travers le prisme de l'État-nation. Pour eux, « culture » et « pouvoir étatique en matière culturelle », c'est bonnet blanc, blanc bonnet. La culture québécoise s'arrête là où l'État-nation québécois n'est plus en mesure d'intervenir. Se cache, derrière ce point de vue, l'idée que la culture doit être le produit de l'État – et donc d'un seul État – ou être contrôlée par lui, puisqu'elle a pour fonction principale d'en assurer la pérennité.

Si l'on examine la réalité d'un point de vue plus nuancé, du point de vue du citoyen, par exemple, on peut voir les choses d'un autre œil. Prenons donc le soutien aux arts, question culturelle par excellence. Au premier regard, d'aucuns pourraient penser qu'un tel secteur devrait être l'apanage de la seule province de Québec. Pourtant, si le gouvernement fédéral devait se retirer de ce secteur, lui qui consacre au Québec 32,4 % de ses dépenses en matière de culture alors que cette province ne représente que 23,2 % de la population du pays, il y a fort à parier que les Québécois risqueraient de perdre au change (Colbert et Courchesne, 2010). À cet argument, on opposera l'obligation dans laquelle se trouve le Canada d'honorer la différence culturelle québécoise. On arguera alors qu'en se retirant du champ culturel, le fédéral doit s'engager à verser à l'État québécois les mêmes sommes qu'il dépensait auparavant pour

20. Les deux auteurs s'en prennent en particulier à l'obligation faite à Radio-Canada de diffuser du « contenu canadien ». Compte tenu du fait que les institutions culturelles fédérales reconnaissent et soutiennent la dualité linguistique canadienne, j'aimerais bien une fois pour toutes qu'on fasse la preuve du laminage de l'identité québécoise qu'aurait engendré l'obligation de satisfaire aux exigences du « contenu canadien ». L'invocation de cet argument a quelque chose de pavlovien qui finit par agacer.

promouvoir les arts dans cette province. Soit. Mais le fédéralisme présente encore un autre avantage : il multiplie le nombre des mécènes publics et permet ainsi aux artistes de n'être pas confrontés au monopole détenu par un seul palier de gouvernement (*id.*). Bref, même en matière culturelle, la rivalité a du bon, mais encore faut-il examiner les choses autrement que du seul point de vue de l'État québécois.

Penser de la sorte, cependant, c'est admettre que le citoyen détient une part de liberté dans la sélection de ce qui fait sa culture. C'est reconnaître que la culture d'un Québécois authentique peut s'alimenter aussi bien à la source de l'héritage québéco-québécois qu'à celle de la culture française, anglaise, innue, que sais-je. C'est accepter que le rapport des Québécois avec la culture étrangère non francophone s'est souvent inscrit dans le registre de l'approbation plutôt que dans celui de la résistance.

J'ajouterai que si l'on devait accepter une définition totalisante de la culture, il faudrait, en toute logique, admettre qu'elle comprend également la culture politique. Or, si tel est le cas, il faudrait bien conclure que le fédéralisme, au même titre que le parlementarisme, l'État de droit et la protection des droits et libertés, constitue un des éléments constitutifs de cette culture qui nous forge malgré nous. Qui est autorisé à conclure le contraire ? Qui est investi du pouvoir d'accepter, sous bénéfice d'inventaire seulement, l'héritage culturel dont on nous dit pourtant qu'il nous coule dans l'âme dès le moment de la naissance ? En somme, il me semble que si les auteurs nationalistes excellent à faire une histoire sociale du politique qui permet de dévoiler les logiques à l'œuvre dans la vie politique, il ne leur ferait pas de tort de s'adonner à une histoire politique du social qui dévoilerait cette fois l'empreinte du politique sur le social.

Bien sûr, en filigrane des questions qui précèdent, point toujours la question suivante : « Sont-ce les cultures ou les individus qui doivent être protégés ? » Pour les nationalistes ou les communautariens, la nation ou la communauté joue un rôle *constitutif* dans l'identité personnelle. À défaut d'attachement primordial à une culture qui la dépasse, l'individu n'atteindrait pas sa pleine humanité. Cette perspective récuse ainsi l'idée phare du libéralisme selon laquelle la culture est essentielle, mais uniquement comme *moyen* de développement pour l'individu : « [c]e n'est pas le passé, l'histoire, la culture distincte des groupes minoritaires qui ont de la valeur, c'est leur contribution à la dignité et à la liberté de chacun. » (Audard, 2009 : 598)

En conclusion de la présente section, j'aimerais souligner deux dangers méthodologiques qui nous guettent tous et auxquels n'échappent

pas les auteurs nationalistes : l'hyperbolisation d'une facette de la réalité et la surdétermination des faits.

L'hyperbolisation d'une facette de la réalité est un réflexe méthodologique qui porte le chercheur à métamorphoser une proposition indiscutablement vraie, mais limitée et circonscrite (« certains individus sont égoïstes »), en une proposition à caractère universel (« tous les individus sont égoïstes »). Ainsi, parce qu'il est vrai que le pouvoir opprime parfois, certains en concluent que tout pouvoir est oppression. L'impact de la Charte canadienne des droits et libertés sur la société québécoise me paraît faire l'objet d'une telle hyperbolisation.

Après avoir cité un passage d'un ouvrage d'André Burelle (1995 : 64 ; cité par Caron et Laforest, 2009 : 38) affirmant que la Charte canadienne avait permis au Parlement fédéral de circonvenir le partage des compétences, affirmation totalement fautive d'un point de vue juridique²¹, Caron et Laforest s'attachent à démontrer que la Charte canadienne traduit la volonté de l'État central d'imposer une vision moniste de l'identité canadienne. Cette dernière conclusion comporte certainement une part de vérité. Il ne fait aucun doute par exemple que le principe d'égalité énoncé dans la Charte, même s'il n'a pas eu l'impact *juridique* que lui prête Burelle, a tout de même, en raison de sa dimension *symbolique*, influencé le comportement des acteurs politiques. Ainsi, sur la foi d'une conception arithmétique de l'égalité, certains Canadiens anglais ont réclamé une plus grande uniformité de traitement entre les provinces. À l'inverse, excitant d'une conception géométrique de l'égalité – à chacun selon ses mérites et ses besoins – le Québec a réclamé d'être traité conformément à ce que sa spécificité exigeait. Bref, chacun selon son point de vue, les acteurs politiques ont conscrit l'égalité, en tant que symbole, pour promouvoir des projets politiques opposés.

Toutefois, les conclusions de Caron et Laforest vont bien au-delà de ce constat. Rappelant les conclusions d'une étude antérieure de Laforest, ils concluent que les Québécois « are now estranged from the Charter and the Canadian political experience, feeling like aliens in their own country, in a form of « internal exile » » (Caron et Laforest, 2009 : 39). Je déteste le panais, mais est-ce à dire que je refuse de manger toute espèce de légumes racines ? Que les Québécois – mais pas tous cependant –

21. Jean-François Gaudreault-Desbiens (2003), un expert incontesté des questions constitutionnelles, a fait la démonstration que la Cour suprême a, au contraire, été sensible à la composante fédérale dans son interprétation de la Charte.

réprouvent les dispositions linguistiques inscrites dans la Charte, soit. Qu'ils en aient contre l'embrigadement du concept d'égalité pour contrer leurs visées politiques, soit encore. Toutefois, faut-il conclure à une détestation générale de la Charte canadienne? Un rapide survol des décisions judiciaires rendues au Québec depuis 1982²² ainsi que des résultats de sondages (Girard, 2008 : 64-65) confirme l'intérêt, pour ne pas dire l'engouement, des Québécois pour cet instrument juridique. À trop insister sur l'atteinte aux préoccupations « communautaires » des Québécois, on oublie que, dans la besace culturelle de ces derniers, on doit compter, entre autres choses, le libéralisme²³.

Cette exagération de l'incidence de la Charte canadienne sur la conscience des Québécois m'amène à souligner le danger qui consiste, lorsqu'on tente d'identifier des états inobservables comme l'état mental des citoyens, à surdéterminer un fait ou un événement. J'entends par là qu'il faut garder en mémoire qu'un tel fait ou événement peut se prêter à des interprétations contradictoires qu'il ne nous sera pas toujours possible de départager, puisque toutes peuvent être parfaitement compatibles avec les données (Ogien, 2002 : 538-541). Bref, comme l'« intention » ou la « volonté » d'un citoyen n'a pas la consistance matérielle d'une balle de tennis, il est beaucoup plus difficile d'en délimiter les contours.

On répète souvent, par exemple, que l'avènement de la Charte aurait porté un dur coup aux conceptions collectives, pluralistes et communautariennes qui, avant 1982, sous-tendaient le fédéralisme canadien²⁴. De plus, pour certains auteurs, la Charte canadienne serait incompatible

22. Une recherche sur le site de CanLII, un organisme sans but lucratif géré par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada et dont le mandat consiste à offrir un accès gratuit sur Internet au droit canadien, atteste qu'à ce jour, la Charte canadienne à été invoquée dans 4790 décisions québécoises. Qui plus est, cette statistique passe sous silence la quantité très importante de dossiers traités oralement en Cour du Québec (Chambre criminelle) et qui comprennent des arguments fondés sur la Charte.

23. La fresque monumentale brossée par Lamonde (2000) témoigne de manière éloquent de la complexité et de la richesse des débats d'idées qui ont sévi au Québec depuis la conquête britannique de 1760 jusqu'à aujourd'hui. On y voit non seulement émerger le discours « nationalitaire », mais l'inscription de ce dernier dans un foisonnement d'idées au nombre desquelles il faut compter le libéralisme.

24. Caron et Laforest (2009 : 34) : «As has been observed many times before, the Charter has the effect of focusing definitions of political life on how individuals relate to the state and weakening the collective, pluralistic and communitarian notions that underlie the older tradition of federalism.»

avec les valeurs communautariennes au fondement du projet national québécois. Il y a très certainement une part de vérité dans la première affirmation, et fort probablement dans la deuxième, si l'on réduit la société québécoise aux seuls citoyens partageant la posture nationaliste totalisante. Toutefois, une autre interprétation pourrait également expliquer l'intérêt de tous les Canadiens, y compris des Québécois, pour la Charte.

Si, avant 1982, l'univers politique canadien était dominé par des conceptions collectives, pluralistes et communautariennes, cela tenait peut-être, dans une certaine mesure, au fait qu'avant cette date aucun texte constitutionnel opposable à la volonté parlementaire²⁵ ne garantissait la protection des droits et libertés. Avant l'avènement de la Charte canadienne, les litiges fédéral-provinciaux occupaient donc la presque totalité du champ constitutionnel. Par la force des choses, la « constitution » au sens large du terme était donc l'affaire des gouvernements et non des citoyens. Par un habile recours au partage des compétences, certaines personnes sont tout de même parvenues à se voir reconnaître l'équivalent d'un droit à la liberté d'expression ou de religion (Chevrette et Marx, 1982 : 712-721, 1274-1368 et 1410-1415). Mais il s'agissait là tout au plus de succès indirects. Cela étant, ne peut-on avancer l'idée que la Charte, loin de créer de toutes pièces un individualisme libéral attentatoire aux conceptions communautariennes des uns et des autres, aurait simplement servi de vecteur à des convictions idéologiques déjà présentes ? La prochaine section sera consacrée à une caractéristique toute québécoise du nationalisme méthodologique, à savoir le fétichisme de la Constitution de 1867.

1.5 Le fétichisme de la constitution écrite

En guise d'introduction, je rappelle que, comme les auteurs nationalistes sont plus préoccupés par la source du pouvoir politique que par son exercice, il en découle qu'une fois constatée l'existence de la nation, l'étendue de son pouvoir est généralement présumée. Il va de soi que l'État-nation doit tout contrôler. Il ne sert alors à rien de perdre un temps précieux à justifier pourquoi tel ou tel pouvoir doit relever de la nation, puisque le tourisme, le sport, le soin des aînés, la chasse à l'original,

25. Pour des raisons trop longues à expliquer, la Charte québécoise n'a pas, en droit positif, un statut identique à la Charte canadienne. Cela n'ôte rien, je tiens à le souligner, au rôle essentiel qu'elle joue en droit québécois.

l'éducation, la langue, l'acériculture, et j'en passe, sont tous présumés faire partie de la totalité culturelle nationale. Une telle approche est stratégiquement intéressante puisqu'elle interdit qu'on puisse se tromper. Bref, une fois le point de départ établi – c'est-à-dire l'existence de la nation –, le point d'arrivée est déjà connu.

Dans un État fédéral marqué par un partage de la puissance étatique entre un gouvernement central et des entités fédérées, le nationalisme méthodologique pose bien sûr problème. La solution pour les auteurs nationalistes québécois consiste : 1) à fétichiser la dimension strictement juridique et, tout spécialement judiciaire, du fédéralisme, et donc à réduire sa dimension politique – relations intergouvernementales – au statut d'épiphénomène; 2) à sacraliser l'interprétation du partage des compétences que privilégiait le Conseil privé de Londres et, par voie de conséquence, à dénoncer toute interprétation qui, depuis 1949, date d'abolition des appels au Conseil privé, s'en serait écartée; 3) à présumer que le partage des compétences législatives est un jeu à somme nulle; 4) à ignorer le *déjà-là* au profit du *toujours-plus* et enfin, 5) à disqualifier la collaboration en confondant le principe d'exclusivité avec le principe de non-subordination.

La constitution fédérale de 1867 est un texte de loi, loi fondamentale soit, mais texte de loi tout de même. À ce titre, il est normal qu'elle fasse l'objet d'une interprétation par les tribunaux pour permettre son adaptation aux nouvelles réalités. Il ne fait aucun doute qu'on puisse débattre de la pertinence ou de la sagesse des décisions rendues par la Cour suprême. Toutefois, comme j'en ai fait la démonstration ailleurs²⁶, une analyse nuancée du droit positif ne conforte absolument pas la conclusion d'auteurs nationalistes selon laquelle « [...] le régime fédératif a emprunté une voie d'évolution résolument centralisatrice, au point où *l'ensemble des pouvoirs législatifs du Québec*, au nom de l'intérêt national, peuvent être amenuisés par la volonté du Parlement fédéral et de la Cour suprême du Canada; et [que les Québécois doivent se rappeler] que l'issue ultime d'une telle évolution peut consister en la *complète dissolution de l'identité*

26. Leclair (2007 et 2008). Soit dit en passant, je ne soutiens pas qu'il serait impossible pour la Cour suprême d'interpréter la Constitution d'une manière nettement attentatoire à l'autonomie des provinces, j'affirme simplement que tel n'est toujours pas le cas et que, selon moi, ce n'est pas demain la veille. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas défendre, avec conviction, le point de vue des provinces lorsque les circonstances l'exigent. En guise d'exemples, lire Leclair (2010b) ainsi que Karazivan et Gaudreault-Desbiens (2010).

culturelle québécoise dans l'identité canadienne» (Brouillet, 2005 : 384 ; mes italiques)²⁷.

Outre son inexactitude du point de vue du droit positif, une telle conclusion est fondée sur une conception totalisante de la culture québécoise²⁸ qui transforme toute intervention fédérale en une atteinte à ce substrat aux contours indéfiniment extensibles. Elle témoigne également de ce que Jean-François Gaudreault-Desbiens appelle un « fétichisme juridique », c'est-à-dire l'attitude épistémologique qui consiste à prendre le pouls d'un régime politique comme le fédéralisme en se fiant uniquement au traitement *judiciaire* dont il a fait l'objet. Et donc à ignorer tout l'univers péristitutionnel constitué par les relations intergouvernementales et les ententes qu'elles génèrent, et ce, même si ces dernières infléchissent souvent, à la satisfaction de toutes les parties, la portée des décisions judiciaires (2009 : 301-330)²⁹.

En outre, lorsqu'on lit des textes comme ceux de Caron et Laforest, ou de Patrick Fafard, François Rocher et Catherine Côté on est frappé par la représentation du fédéralisme qu'en donnent les auteurs, c'est-à-dire celle d'un régime où le principe d'exclusivité des compétences devrait toujours supposer une démarcation claire et étanche entre les responsabilités des deux ordres de gouvernement. Qu'une même matière puisse être régie par les deux ordres de gouvernement leur paraît antinomique avec l'idée fédérale³⁰.

27. Si au moins on parlait du pouvoir *des* provinces et non simplement de ceux de la province de Québec. En effet, toute interprétation de la Constitution qui diminuerait les pouvoirs du Québec serait immédiatement applicable à toutes les provinces. Or, quoi qu'on en dise, il n'y a pas que le Québec qui soit chatouilleux sur la question de l'intégrité de ses pouvoirs.

28. Pour Eugénie Brouillet, par exemple, la nation est le principal vecteur d'épanouissement d'un peuple (2005 : 71). Une nation, précise-t-elle, est une « communauté historique particulière, plus ou moins complète institutionnellement, occupant un territoire donné et dont les membres partagent une culture commune. » (*id.* : 64). Dans cette perspective, un peuple ne peut avoir qu'une culture commune. Elle affirme ensuite que la culture, et plus spécifiquement l'identité culturelle, « englobe tous les éléments de l'activité humaine, qu'ils soient d'ordre social, religieux, linguistique, politique et économique. » (*id.* : 289 ; voir également 65, 143-144, 155 et 237).

29. À propos des ententes intergouvernementales en contexte fédéral, lire Poirier, 2004 et 2005.

30. Ils semblent cependant faire une exception pour l'environnement, reconnaissant qu'il ne s'agit pas d'une matière relevant officiellement d'un ordre de gouvernement précis.

Dans leur étude d'un sondage qu'ils ont mené auprès d'un certain nombre de Canadiens pour mesurer l'intensité de leur « culture fédérale », Fafard, Rocher et Côté en sont arrivés à la conclusion que l'intensité de cette culture était très faible. Pour appuyer leurs dires, ils invoquent, entre autres arguments, qu'une majorité des Canadiens interrogés – Québécois inclus quoiqu'avec des pourcentages moins élevés – privilégiaient la collaboration entre les deux ordres de gouvernement, plutôt que la reconnaissance de pleins pouvoirs à un seul d'entre eux³¹. Les secteurs à propos desquels les répondants estimaient appropriée la collaboration des deux ordres de gouvernement étaient les suivants : la négociation d'ententes internationales, la réglementation de l'environnement, l'intégration des immigrants et la promotion des arts. Et les auteurs de conclure : « If a federation is, following K.C. Wheare, characterized by a clear division of powers, Canadians are not particularly strong federalists. It would appear instead, that Canadians prefer their governments to co-operate » (Fafard et coll., 2010 : 28)³². Chose curieuse, à la lumière du droit constitutionnel canadien actuel, il ne fait absolument aucun doute que les trois derniers secteurs mentionnés sont des matières qui *ne* sont *pas* confiées en exclusivité à l'un ou à l'autre ordre de gouvernement. La chose est moins claire pour le premier domaine. Le droit constitutionnel contemporain rend donc possible la coopération désirée par les citoyens. Les auteurs peuvent très certainement déplorer que le droit positif actuel autorise une coopération là où ils voudraient voir une chasse gardée, mais on se demande bien pourquoi la collaboration voulue par les citoyens et permise par la Constitution serait antinomique avec une culture fédérale.

Mais alors à l'aune de quoi les auteurs ont-ils mesuré la culture fédérale des Canadiens, si ce n'est à celle du droit positif ? En vérité, leur idéaltype fédéral est un calque du modèle mis en œuvre par le Comité judiciaire du Conseil privé de Londres, arbitre ultime des conflits judiciaires canadiens jusqu'en 1949, date de l'abolition des appels auprès de cette institution judiciaire londonienne.

31. Caron et Laforest (2009 : 28) : « Rather than prefer a clear demarcation of what each order of government does (important, among other things, to maximize accountability), ... Canadians appear to prefer a sharing of power and responsibility. »

32. Quoique leur thèse consiste à démontrer que la culture fédérale des Canadiens est faible, les auteurs reconnaissent que cette préférence pour la collaboration pourrait aussi être interprétée comme reflétant « what some might describe as the essence of federalism » (Caron et Laforest, 2009 : 30).

Le Conseil privé a toujours privilégié l'interprétation dite « des compartiments étanches » aux termes de laquelle il tentait de cloisonner le plus possible les compétences fédérales et provinciales. Dès lors, on comprend l'intérêt des nationalistes québécois pour cette approche. Toutefois, cette dernière s'est révélée difficile à maintenir avec l'avènement de l'État-providence et en raison de l'enchevêtrement de plus en plus grand des fils dont la vie sociale, politique et économique d'un État fédéral moderne était tissée. La Cour suprême a donc adopté une définition de l'exclusivité qui, en mettant l'accent sur les finalités dont les différentes compétences autorisent la poursuite, n'exclut pas les recouvrements législatifs qui autrefois, sans être impossibles, étaient plus difficiles à justifier.

Pour saisir la portée de cette approche baptisée « théorie du trait dominant », examinons, à titre d'exemple, son impact sur la question de la réglementation de l'environnement³³. Comme la constitution fédérale de 1867 est muette sur cette question, la Cour suprême a jugé que les deux ordres de gouvernement pouvaient intervenir en cette matière, mais uniquement dans l'exercice de leurs compétences *exclusives*. La nature de chaque compétence, de dire la Cour, détermine l'étendue des finalités qui peuvent être poursuivies par chaque ordre de gouvernement. Ainsi, le Parlement fédéral, détenteur d'une compétence exclusive en droit criminel, peut sanctionner toute activité polluante, mais uniquement si celle-ci porte atteinte à la santé humaine ou à l'environnement – finalité de droit criminel. Quant aux provinces, elles peuvent réglementer la pollution émise par les entreprises locales, non parce qu'elles sont compétentes en droit criminel, cette compétence étant exclusivement fédérale, mais parce que la Constitution leur reconnaît le pouvoir exclusif de légiférer en matière de commerce intraprovincial et d'industrie locale. Bref, en droit constitutionnel canadien, les compétences législatives fédérales-provinciales, malgré qu'elles soient mutuellement exclusives, ne sont pas des barils placés côte à côte, mais plutôt des projecteurs dont les faisceaux lumineux peuvent s'entrecroiser, mais jamais se superposer. L'autonomie et l'exclusivité n'excluent donc pas la possibilité pour les deux ordres de gouvernement de réglementer le même sujet.

De ce qui précède, on aura compris qu'autonomie et exclusivité ne doivent pas être confondues avec non-subordination. Une province peut être parfaitement autonome dans l'exercice de ses pouvoirs, même si le

33. Pour un exposé plus complet de cette question, voir Leclair (1996, 2003 et 2005).

gouvernement fédéral peut réglementer, dans l'exercice de ses propres compétences, des matières identiques. Ce faisant, la province n'est pas subordonnée à la volonté de l'État central. Il est vrai toutefois qu'advenant un conflit entre une loi provinciale valide et une loi fédérale valide, cette dernière aura prépondérance sur la première. Cette prépondérance, quant à elle, pourrait effectivement mettre en péril le principe de non-subordination. Cependant, afin de garantir aux provinces la plus grande latitude possible, la Cour suprême a recours à une conception très restrictive du conflit qui peut être résumée comme suit : il n'y aura conflit entre une loi provinciale et une loi fédérale, que si la première dit « oui » et la deuxième dit « non ». Conformément à cette logique, la Cour a conclu qu'une loi provinciale plus sévère qu'une loi fédérale prohibitive n'entre pas en conflit avec elle. En effet, si elle est plus sévère, elle atteint et dépasse nécessairement le seuil fixé par la loi fédérale. En d'autres termes, pour revenir à notre exemple, le gouvernement central peut fixer des normes environnementales minimales que les provinces, dans l'exercice de leurs propres compétences, sont autorisées à dépasser.

Les politologues nationalistes mentionnent rarement cette interprétation nuancée donnée aux concepts d'exclusivité et de prépondérance. Pour eux, la réalité, pourrait-on dire, est inscrite dans le texte de la Constitution de 1867 tel qu'il a été interprété jusqu'en 1949. La théorie du « double aspect », si tant est qu'ils la connaissent, a donc pour eux peu d'intérêt.

On peut bien sûr préférer l'interprétation du Conseil privé à celle de la Cour suprême, mais il va de soi que le gouffre qui sépare le discours des auteurs nationalistes – « la constitution est composée de compartiments étanches » – de la réalité juridique actuelle du partage des compétences vient fausser leur analyse et leur évaluation du régime fédéral canadien. En effet, à partir de l'idéaltype sélectionné par ces auteurs, toute évaluation du fédéralisme est forcément négative. Ainsi, selon moi, Fafard, Rocher et Côté, auraient plutôt dû conclure que l'intensité de la culture fédérale des Canadiens varie selon qu'on l'évalue à l'aune du modèle fédéral proposé actuellement par les tribunaux, ou à celle du modèle fédéral proposé par le Conseil privé durant les années 1940. C'est uniquement à cette condition que leurs lecteurs auraient pu véritablement déterminer si le modèle fédéral actuel répond ou non aux attentes des citoyens.

La confiance des citoyens dans le régime fédéral ne peut être que mise à mal si on leur en fait une représentation erronée. Par exemple, si

on leur martèle, alors que c'est faux, que la Constitution garantit une autonomie provinciale si étanche que sont inconstitutionnelles toutes les interventions fédérales qui touchent un tant soit peu aux compétences provinciales. Comme j'ai tenté de le démontrer, la réalité est infiniment plus complexe. On peut le déplorer, mais si on veut faire un travail scientifique et échapper à l'accusation de militantisme, de très sérieuses nuances doivent être apportées.

Le nationalisme méthodologique entraîne également le recours à des critères d'appréciation du succès ou de la faillite du fédéralisme canadien qui mettent l'accent sur cette seule question de l'autonomie des provinces. Quoique le texte de Caron et Laforest ainsi que celui de Fafard, Rocher et Côté fassent référence à la responsabilité des entités fédérées dans le maintien de l'alliance fédérale, le fédéralisme n'y est cependant évalué qu'à l'aune de l'autonomie reconnue aux entités fédérées et jamais à celle des efforts déployés par celles-ci pour cultiver la solidarité fédérale.

Il est assez cocasse de constater que les Québécois sont présentés par Fafard, Rocher et Côté, comme les seuls vrais fédéralistes, étant donné leur plus grand désir d'autonomie. Par exemple, à la question de savoir si le Québec devrait bénéficier de plus d'autonomie que les autres provinces, 73 % des Québécois ont répondu affirmativement, alors que 61 % des Canadiens anglais ont désapprouvé cette proposition. En outre, 53 % de ces mêmes Canadiens anglais étaient toutefois d'accord avec la proposition selon laquelle le gouvernement fédéral devrait continuer à signer des ententes asymétriques avec le Québec en matière de santé et d'immigration. Par ailleurs, 82 % des Québécois étaient bien sûr favorables à cette idée. Or, de ces résultats, les auteurs tirent la conclusion suivante: les Canadiens- ont une culture fédérale relativement faible puisqu'ils se refusent à accepter les conséquences de la diversité en refusant de reconnaître plus de pouvoir au Québec. Encore une fois, l'intensité de la culture fédérale canadienne-anglaise est peut-être faible, mais j'aurais bien aimé connaître la réponse des Québécois aux questions suivantes: « Estimez-vous juste que soit reconnu aux nations autochtones du Québec un statut politique particulier? » et « Accepteriez-vous que les nations autochtones du Québec se voient reconnaître des droits d'exploitation du territoire que ne détiendraient pas les Québécois non autochtones? » Si mon souvenir est bon – et il l'est – l'annonce faite en mai 2002 du projet d'entente entre certaines Premières nations innues et les deux ordres de gouvernement – l'*Approche commune* – a soulevé plus de boue que d'allégresse au Saguenay, une région qui, selon les critères de Fafard, Rocher et Côté, doit posséder une culture fédérale très

développée, peut-être la plus développée au Canada. En somme, conclure à l'existence d'une culture fédérale au Québec en ne s'intéressant qu'aux avantages dont les Québécois peuvent profiter, et sans jamais se donner les moyens de tester l'intensité de cet esprit fédéral lorsqu'il fait appel à la solidarité, m'apparaît méthodologiquement douteux. Il est d'ailleurs curieux de constater que la culture fédérale dont parlent les auteurs nationalistes ne semble pas reposer sur un principe de justice, cette dernière, me semble-t-il, faisant généralement appel à la recherche de ce qui est mutuellement avantageux dans un contexte d'intérêts en conflit. De manière à mesurer l'intensité de la culture fédérale québécoise, il aurait été intéressant, par exemple, de demander aux Québécois si cette dernière aurait la même intensité si, contrairement à la situation actuelle, de créanciers du système de péréquation, ils en devenaient débiteurs. En effet, il faudrait que l'éloquence mobilisée au service de l'asymétrie et de la différence déteigne un peu sur la réflexion relative aux obligations du Québec à l'égard du reste du Canada.

Dans une certaine mesure, cependant, ce biais méthodologique peut s'expliquer. En effet, autre caractéristique du nationalisme méthodologique québécois, le bilan du fédéralisme canadien ne comporte aucune colonne pour les actifs. Seul compte le passif. Tout gain obtenu par la province est sans importance puisque, totalisme conceptuel obligeant, *par définition*, tout pouvoir qu'on reconnaît à la nation lui appartenait déjà. Il est donc normal pour les auteurs nationalistes de ne faire aucun cas de l'autonomie déjà reconnue aux provinces canadiennes ; une autonomie qui ferait l'envie d'un grand nombre d'entités fédérées. Évidemment, cette absence d'intérêt pour le déjà-là pousse certains auteurs à faire des affirmations dont on s'étonne qu'elles figurent dans une revue avec comité de lecture³⁴. Il explique également cette posture intellectuelle qui consiste à mesurer l'intensité de l'esprit fédéral du Canada anglais en fonction de sa volonté à reconnaître des pouvoirs *supplémentaires* au Québec.

Enfin, comme on l'a vu plus haut, cet accent mis sur le principe d'autonomie, joint à l'incompréhension du principe d'exclusivité élaboré en droit positif, disqualifie, aux yeux des auteurs nationalistes, la collaboration entre les deux ordres de gouvernement. Le droit constitutionnel canadien met pourtant à la disposition des gouvernements un grand

34. Caron et Laforest (2009 : 48) : « Despite minimal recognition, Canada still has much in common with the nation-states (France, Greece, Turkey, Japan) that continue to espouse a traditional conception of the state as unitary and monist. »

nombre de mécanismes permettant une collaboration à la fois efficace et respectueuse de la légalité constitutionnelle (délégation oblique, législation par référence, législation conditionnelle, etc.). La collaboration est toutefois associée, dans la perspective nationaliste, à une abdication de pouvoir, ou encore, à la manifestation d'un rapport plus consumériste que citoyen avec l'État, la collaboration ayant pour seul objet, dit-on, d'assurer un meilleur service. À ce titre, une telle relation à l'État est réputée trop instrumentale pour pouvoir se substituer au sentiment de loyauté ou de patriotisme que requiert une véritable culture fédérale³⁵. Je reviendrai plus loin sur cette question de loyauté. Je me contenterai de souligner ici qu'à moins de considérer que tous les enjeux sont d'égale importance, on voit mal pourquoi la collaboration, en général, aurait quelque chose de mesquin. Si l'autonomie requiert parfois un refus de collaborer, faut-il pour autant faire de l'opposition tous azimuts une position de principe. Bien sûr, un rapport purement consumériste est un lien bien tenu auquel suspendre l'existence d'un État. Cependant, est-il juste de soutenir qu'une collaboration réussie a pour seul effet d'assurer une délivrance plus efficace des services publics? Une telle collaboration ne constitue-t-elle pas un hommage rendu au concept même qui loge au cœur du fédéralisme, le *feodus*, l'alliance?

1.6 La moralité présumée de la partialité nationale

Comme j'ai tenté de le démontrer dans les pages qui précèdent, s'opposent au sein du Canada, deux – sinon trois, en comptant les autochtones – projets nationalistes mutuellement exclusifs. Mutuellement exclusifs, puisque l'idée même de nation est ontologiquement associée à l'Un. Une nation et l'État qui l'incarne ne peuvent pas, en toute logique, admettre de rivaux.

On l'a vu, cette unité a été justifiée par la nécessité d'assurer la cohérence et la stabilité de l'État autour d'une loyauté citoyenne qui n'aurait de politesse à rendre à aucune appartenance primaire. Mais les auteurs nationalistes fondent aussi la primauté de la nation sur le constat suivant :

35. Caron et Laforest (2009: 39-40): «[...] we argue that a culture of federalism implies a particular conception of citizenship that is much more complex than a thin conception of citizen as client or consumer of government services. Rather, a political culture of federalism implies ... a complex horizontal and vertical dimension of citizenship that links citizens to the state and to each other and is supported by a reservoir of loyalty and patriotism that gives legitimacy to the state.»

les êtres humains se sentent intuitivement liés à leurs compatriotes par des obligations et des devoirs plus nombreux et plus étroits que ceux qu'ils éprouvent pour les étrangers³⁶. Cette préférence intuitive serait à l'origine du *devoir* qui s'imposerait à un citoyen de donner préférence à ses compatriotes. Nous aurions à l'égard de ceux-ci une obligation spéciale que nous n'aurions pas envers les autres. Un Québécois serait donc moralement tenu de donner priorité au lien qui l'attache à sa communauté ethnique ou culturelle.

Cette approche soulève plusieurs difficultés. Premièrement, encore faudrait-il faire la démonstration que nos intuitions ne sont pas elles-mêmes injustes. Si, en raison de la socialisation dont j'ai fait l'objet, je suis convaincu que les musulmans sont tous des terroristes, on peut douter de la justesse de mon intuition. Deuxièmement, pourquoi cette intuition devrait-elle être contraignante? En raison d'une histoire partagée, d'une culture partagée? Mais qu'en est-il si je réproue une partie de cet héritage (Weinstock, 1999a: 536)? Je peux, par exemple, trouver plus acceptable, sur le plan moral, la décision de mon grand-oncle de participer volontairement à l'effort de guerre contre l'invasion allemande que l'opposition de la majorité des Canadiens français à toute forme d'engagement³⁷. On peut tout au plus affirmer que je *peux* accorder ma préférence à ma communauté ethnique culturelle, mais non pas que je *dois* le faire. Troisièmement, s'il l'on *doit* suivre nos intuitions pré-réflexives lorsqu'elles nous portent vers nos compatriotes, pourquoi ne devrait-on pas se fier à celles-ci pour établir des distinctions à l'intérieur même de la communauté nationale? Pourquoi le pouvoir des intuitions doit-il s'arrêter aux frontières de la nation? Qu'est-ce qui justifie le recours, à l'intérieur de celle-ci, à des principes libéraux d'impartialité? Les Québécois sont-ils, entre eux, intuitivement impartiaux? Enfin, nos intuitions nous guident-elles toutes vers nos compatriotes? N'avons-nous pas tous un éventail d'affiliations qui, selon les circonstances, pourront prendre le dessus sur les intérêts de ceux-ci?

Enfin, un citoyen socialisé dans un État fédéral éprouvera-t-il *nécessairement* un seul et unique sentiment d'allégeance? La question, me semble-t-il, mérite d'être posée. Et, s'il est vrai de dire, comme le soutiennent les communautariens, que les identifications culturelles sont essentielles à la construction *morale* de la personne, encore faudrait-il me

36. Cette section est inspirée en totalité par l'excellent article de Weinstock (1999a).

37. Mon grand-oncle est mort à 23 ans, le 5 mars 1945, pulvérisé dans l'explosion de son bombardier Halifax.

convaincre que, dans un État comme le Canada, ma culture n'exhale *qu'un* seul parfum.

* * *

Le nationalisme méthodologique décrit dans les sections précédentes ne favorise pas l'éclosion d'un sentiment de confiance. En effet, même si on adhère à une définition très ténue de la confiance comme celles que proposent Daniel Weinstock³⁸ ou Jean-François Gaudreault-Desbiens³⁹, et qui reposent essentiellement sur la conviction d'une personne ou d'un groupe que l'Autre ne tentera pas sciemment de lui faire du tort, il faut bien admettre que le nationalisme méthodologique pose problème. Il pose problème parce qu'il cultive l'idée qu'une communauté politique n'a qu'un centre et que, par conséquent, il disqualifie radicalement toute affiliation qui s'étend au-delà des frontières de la nation. Et, surtout, parce qu'il permet de faire de l'Autre une entité subjective désincarnée et monolithique auquel on prête l'intention, en l'occurrence, d'étouffer l'identité nationale québécoise.

Cela dit, il ne fait pas de doute à mes yeux que la perspective du nationalisme méthodologique est embrassée par un grand nombre de Québécois – ou encore de Canadiens anglais ou d'Autochtones. La prégnance de ce mode d'appréhension est aujourd'hui si grande qu'il existe peu de chance de la voir s'étioler dans un avenir prochain. Je demeure cependant intimement convaincu que le nationalisme méthodologique occulte une part trop importante de la réalité pour qu'on ne conteste pas la place importante qui lui est accordée en sciences sociales. En effet, s'il était vrai, comme le soutiennent les nationalistes, que la nation québécoise est – et a toujours été – convaincue d'avoir été flouée depuis 1760, il faudrait alors se demander pourquoi le projet national ne s'est toujours pas réalisé, et ce, malgré tous les efforts des souverainistes pour « éduquer » la population à la nécessité de la souveraineté, entrepris

38. Weinstock (2001 : 84 et 86) : « Par opposition à la cohésion, et au niveau élevé de coopération que la cohésion rend possible, la confiance suppose simplement que les membres des divers groupes ne perçoivent pas les citoyens membres de groupes différents comme représentant des menaces aux intérêts qui les distinguent en tant que membres de groupes particuliers. ... à encourager la perception que les intérêts que possèdent les individus en tant que membres de groupes distincts seront en tout probabilité mieux servis à l'intérieur qu'à l'extérieur de la fédération. » Voir également Weinstock (1999b : 293).

39. Gaudreault-Desbiens (2009 : 325) : « [...] the belief that the Other will not wilfully do anything to harm us. »

d'évangélisation pourtant cent fois remise sur le métier. En réalité, la réponse est simple. La société québécoise ne se confond pas avec la nation québécoise telle que par eux entendue. Introduire un peu de réflexivité dans le nationalisme méthodologique serait par contre trop déroutant pour ceux qui y adhèrent, puisque cela les forcerait à rompre avec l'isomorphie entre nation, société et État qu'ils postulent.

On notera cependant que certains auteurs ont introduit des bémols dans leurs conclusions. Ainsi, après avoir conclu à l'existence d'une culture fédérale de très faible intensité au Canada, Fafard, Rocher et Côté ajoutent :

[T]he majority of public servants we met with, as well as the respondents to our survey, and perhaps evens (sic) Canadian themselves [y compris un grand nombre de Québécois si l'on en juge par leur propre sondage] may be articulating an inherent preference for a more integrated and/or competitive federation (as may also be the case for at least some citizens in the USA) (2010: 41)⁴⁰.

Toutefois, les auteurs s'empressent de noter que, si cette conception instrumentale de la citoyenneté devait perdurer, elle pourrait mettre en péril la viabilité même de l'État canadien.

J'aimerais maintenant explorer une autre avenue, laquelle ne permettra pas d'expliquer le comportement de la totalité des Québécois, mais qui pourra, à tout le moins, reconnaître une dignité jusqu'ici toujours refusée à ceux qui, comme moi, voient dans le fédéralisme un coin libérateur qu'on peut enfoncer entre les nationalismes qui s'affrontent au Canada.

2. APERÇU D'UNE THÉORIE LIBÉRALE DU FÉDÉRALISME

Pour mémoire, je rappelle la thèse défendue ici : le fédéralisme, au Canada, permet au citoyen qui le désire de refuser d'être instrumentalisé par *des* projets nationalistes qui ont *tous* pour dénominateur commun d'aplatir la complexité foisonnante de son existence ; il peut servir à faire sauter les verrous des carcans culturels qu'on veut ériger autour du citoyen. Dans cette perspective, la méfiance n'est pas uniquement dirigée à l'en-

40. Quant à Caron et Laforest (2009: 49), ils concèdent au moins ceci : « We do acknowledge however that accommodation of national minorities can compromise the political unity and stability of the states affected by this type of ethnocultural diversity. »

contre de l'Autre tel qu'il est construit par le discours nationaliste, mais également à l'encontre du Soi pensé et proposé par ce même discours. La conception du fédéralisme proposée ici a des dimensions morales, mais également épistémologiques, politiques, ontologiques, anthropologiques et méthodologiques.

Sur le plan épistémologique, la posture fédérale se distingue bien sûr du nationalisme méthodologique, mais également de son antithèse, le « cosmopolitisme méthodologique » (Beck, 2005). En effet, plutôt que de développer un concept radicalement différent qui présuppose un avant – nation – et un après⁴¹ – postnational – , à l'instar de Daniel Chernilo (2006 : 11-12), il me semble plus pertinent de tout simplement remettre en question les présupposés du nationalisme méthodologique et de proposer une approche qui se fonde sur une conceptualisation politique déjà existante. De cette façon, on évite de tomber dans les dichotomies manichéennes parfois générées par les disciples du cosmopolitisme politique : passé statique/présent fluide, passé culturellement homogène/présent fait d'hybridité et de complexité chatoyante⁴². On évite aussi le piège qui menace les cosmopolitistes, à savoir celui de prêter à la « nation », qu'ils contestent pourtant, un degré de matérialité ontologique qu'elle n'a historiquement jamais eu.

Sur le plan épistémologique, la perspective fédéraliste part du principe que toute conceptualisation est une approximation et que la tâche du chercheur consiste donc à proposer une forme d'axiomatisation qui permettra de rendre justice à la complexité du monde réel. Autrement dit, sans être nihiliste ou relativiste, cette posture reconnaît l'impossibilité d'élaborer une théorie du social sur des principes infaillibles. Au minimum, toutefois, elle suppose de la part du chercheur qui prétend décrire le réel, un désir de s'intéresser à la vie des citoyens telle qu'elle est vécue, et non telle qu'elle devrait l'être.

Sur le plan moral et politique, le fédéralisme décrit ici est envisagé comme principe de liberté. S'il est juste de dire que le fédéralisme s'intéresse au problème de la *source* du pouvoir politique – « qui peut faire quoi » – , problème qui, dans les univers dits « plurinationaux » occupe tout l'espace politique, il met aussi l'accent sur *l'exercice* du pouvoir. Or,

41. Dont l'avènement, comme le disent plusieurs, a peut-être été annoncé un peu prématurément.

42. Dichotomies que dénoncent Winner et Schiller (2003 : 596) et Skey (2009 : 39-40).

je le répète, dans un univers dominé par les revendications *identitaires*, le fédéralisme peut servir à contrer l'enfermement culturel qui menace le citoyen. En outre, le tenant du fédéralisme préfère mettre sa confiance dans des institutions politiques – qui, au Canada, ne sont pas sans poser de problèmes – plutôt que dans la vertu présumée des citoyens ou des partis politiques qui les représentent.

Le fédéralisme – comme le nationalisme – n'est donc pas une simple thèse descriptive. Tout en admettant par exemple l'importance des processus de socialisation qui charpentent l'existence humaine, il postule que l'individu *doit* adopter une attitude réflexive à leur égard, sans quoi il ne pourra pas se dire véritablement libre.

Sur le plan ontologique, le fédéralisme suppose donc, contrairement au nationalisme, que notre humanité – en partie à tout le moins – est indépendante du social et que l'individu est donc en mesure, au moyen d'une conscience éduquée en partie par la raison, de mettre ce social à distance et même de contribuer à son renouvellement.

Le libéralisme proposé ici n'encourage toutefois pas un individualisme asocial ou antisocial, car il ne *nie* pas l'influence des différents pouvoirs de la société. Au contraire, sans cadre social, une personne ne pourrait développer son individualité. Ce que cette forme de libéralisme cherche à faire, c'est de *limiter* cette influence. Ce qu'il refuse, c'est l'instrumentalisation de l'individu par quelque autorité transcendance que ce soit – Dieu ou Nation. L'individu n'est pas conceptualisé ici comme une entité abstraite atomisée, mais plutôt comme un sujet engagé dans un processus constant d'individuation au cours duquel il se fait lui-même, mais *avec* le concours des autres et non pas toujours en opposition à eux.

La liberté devient inconcevable si l'on nie à l'individu la capacité de modifier ses engagements, si l'on nie son aptitude à prendre une certaine distance par rapport à ses attachements primordiaux. Et la solidarité ne l'est pas moins puisque, si l'on refuse à l'individu cette capacité réflexive, on lui dénie également celle qui lui permettrait de trouver des justifications publiques à ses attachements, seule manière pourtant d'éviter la violence et de bâtir des ponts entre soi et les autres.

De tout cela découlent des conséquences épistémologiques et méthodologiques. Premièrement, les auteurs nationalistes devraient se faire un peu plus prudents lorsqu'ils télescopent société, nation et État. Deuxièmement, il ne faudrait pas disqualifier comme manifestation d'individualisme toutes les prises de position qui ne visent pas le renforcement des pouvoirs de l'État-nation.

En outre, dans cette perspective, si la *doxa* étatique ou celle du parti cesse d'être le fin mot de l'histoire, il en découle que la culture nationale et l'histoire nationale ne sont plus des totalités sacralisées, mais des composantes de cet univers social que le citoyen est en droit d'approcher sans faire de génuflexions. Cette perspective ne l'oblige pas non plus à taire cette partie de son passé ou de sa culture qui n'entre pas dans le moule officiel. Elle prend également racine dans le refus de la téléologie. La conquête de 1760 n'a rien impulsé de définitif.

Bref, contrairement aux théories exigeant du citoyen un attachement primordial à une seule communauté de destin, le fédéralisme représente une voie pour ceux qui refusent cet enfermement. Ceux qui, sans nier le contexte ou le poids de l'« histoire de longue durée », pour parler le langage de Fernand Braudel, jugent être en mesure de penser leur monde en fonction d'un ensemble de considérants qui ne sont pas tous et toujours des référents nationaux. Pourquoi, en effet, une décision fondée sur une considération autre que le souci de la Nation témoignerait-elle d'une ambivalence identitaire? Que vaut ce jugement péjoratif s'il est établi à partir d'une échelle qui ne comporte qu'un seul échelon : la nation unique et indivisible? Ne peut-on voir dans la répudiation de deux projets nationalistes jugés également rébarbatifs dans certains de leurs aspects une position libérale tout à fait digne? Une position qui consiste à refuser la « miniaturisation de l'être humain » (Sen, 2007 : 17) que proposent ces deux projets? Un refus qui ne résulte pas d'un réflexe pavlovien de coura-dise, mais qui se fonde plutôt sur la décision réfléchie de quelqu'un qui, à la lumière de critères normatifs libéraux, préfère encore le conflit aux mirages d'une joyeuse solidarité. Une position qui se fonde sur l'idée que, dans l'éventail des référents identitaires du citoyen – origine géographique, orientation sexuelle, classe sociale, profession, lieu de résidence, statut matrimonial, etc. –, le nationalisme québécois ou le nationalisme canadien ne figurent pas toujours en haut de l'échelle (Maclure, 2000 : 29 et Leclair, 2010a)? Qu'il peut y avoir des moments et des occasions qui justifient la mobilisation d'un référent plutôt qu'un autre⁴³? Pourquoi alors tout fondre dans le creuset sans fond de la « culture nationale »?

Enfin, il est vrai que le libéralisme défendu ici comporte ce que j'appellerais une dimension « socratique », celle du Socrate de l'*Apologie*, celui qui refuse la participation sans condition (Leclair, 2011). Celui

43. Pour un bel exemple de ce que le fédéralisme canadien offrait comme possibilité au mouvement gai par opposition aux obstacles que ce même régime posait aux États-Unis, lire Smith (2009 : 844-846).

pour qui l'intégrité morale passe avant tout par l'accord avec soi-même, par la cohérence avec soi-même. Un accord ou une cohérence qui requièrent un effort réflexif parfois douloureux, mais qui nous enseignent que le dialogue avec l'Autre n'est possible que si, avant toute chose, on accepte d'échanger avec soi.

* * *

Est-ce que le fédéralisme moral et méthodologique proposé ici peut se substituer à la confiance nécessaire à la survie d'un État fédéral? Peut-être pas. Toutefois, puisqu'il met l'accent sur le fédéralisme en tant que limite au pouvoir, il permet d'échapper à l'inextinguible soif de reconnaissance et à cette névrotique fétichisation des textes constitutionnels auxquels le fédéralisme multinational carbure depuis bientôt 30 ans. Deux phénomènes qui enveniment le climat politique, alimentent une logique du ressentiment et contribuent ainsi à miner la confiance des uns envers les autres. Le tenant du fédéralisme moral défendu ici n'attend pas de l'État qu'il fasse son bonheur en hissant haut le pavillon identitaire (unifolié ou fleurdelisé). Si une reconnaissance constitutionnelle de la spécificité culturelle du Québec devait se produire un jour, ce serait symboliquement puissant. Néanmoins, j'en suis convaincu, les auteurs nationalistes canadiens-anglais auraient tôt fait d'affirmer que trop nous a été accordé, alors que leurs homologues québécois se plaindraient, quant à eux, de l'insuffisance de ce nous aurait été donné.

Une dernière précision s'impose. La justification du fédéralisme avancée ici ne vient pas se substituer à toutes celles déjà proposées, et par des personnes plus savantes que je ne le suis. Elle s'ajoute à cet héritage fécond. Si l'avènement des États postnationaux qu'on nous promet devait se produire un jour, alors bien sûr la proposition faite ici perdrait en pertinence. Toutefois, comme le veut le dicton, avec des si, on mettrait Paris en bouteille. Et, en toute franchise, je ne vois pas le jour où s'éteindra la lignée des prophètes désireux de mettre nos vies en bouteille.

CONCLUSION

En conclusion, je tiens à préciser que le fédéralisme moral proposé ici n'est pas synonyme de désengagement ou d'indifférence politique. Il autorise simplement le citoyen à faire du fédéralisme un mécanisme permettant de rappeler aux partis politiques que la réalité sociale va bien au-delà des réifications qu'ils en font. Cela ne veut pas dire répudier l'entièreté des programmes politiques. On peut trouver une myriade de

propositions intéressantes dans ces derniers. Mais on peut s'opposer à voir notre existence instrumentalisée au profit d'un projet national quelconque. On peut être irrité de se faire rappeler l'existence d'un devoir moral qui nous *obligerait* à soutenir les visées de nos compatriotes les plus proches. On peut refuser de concevoir les nations comme des entités ontologiquement distinctes de ceux qui les composent. On peut vouloir dévoiler la « nation » pour ce qu'elle est : une construction politique et narrative. On peut refuser les conceptions totalisantes de la culture qui nous sont proposées. Bref, on peut adopter une posture morale qui consiste à refuser d'assujettir notre liberté à des entités abstraites qui parlent uniquement par la bouche des partis politiques et par celles de leurs partisans.

